



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

agrobiologie

Question écrite n° 25263

Texte de la question

M. Jean-Yves Besselat appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'extension de la réglementation communautaire de l'agriculture biologique aux productions animales. Depuis quelques années, l'agriculture biologique sort de la marginalité. Son développement actuel repose, entre autres, sur la mise en place d'une réglementation française sérieuse et rigoureuse. Notre pays a pu faire prévaloir son point de vue auprès des autres pays de l'Union européenne en 1991, avec l'établissement d'une réglementation commune pour les cultures de vente. Or il n'existait pas, jusqu'à présent, de cahier des charges commun pour les productions animales, ce qui risquait d'engendrer des distorsions de concurrence entre pays et fragilisait ce secteur. Désormais, un tel projet de cahier des charges est prévu au niveau européen. En l'état, il comporte quelques termes mal choisis, et dangereux qui, s'ils étaient adoptés, laisseraient libre cours à une agriculture biologique au rabais, qui perdrait sa spécificité et ses signes distinctifs. Il lui demande de lui donner sa position sur ce point et s'il entend intervenir afin de défendre ce dossier français.

Texte de la réponse

La France est aujourd'hui un des rares Etats de l'Union européenne à disposer d'une véritable réglementation relative aux productions animales en agriculture biologique et ce avec un niveau élevé d'exigences fondées sur une conception rigoureuse de l'agriculture biologique. Seul le respect de principes stricts peut permettre un développement durable de ce mode de production et c'est pourquoi le Gouvernement a fermement défendu, lors du conseil des ministres de l'Union européenne du mois de décembre 1998, les positions établies au niveau français en étroite concertation avec la profession. Le conseil a adopté des éléments d'orientation sur la base desquels les discussions devront être poursuivies sous la prochaine présidence allemande, au cours du premier semestre 1999. Si de nombreux points sont encore éloignés de l'approche française sur la production biologique, les négociations ont permis des avancées significatives dans le sens souhaité par la France, notamment sur l'interdiction d'utilisation des organismes génétiquement modifiés pour l'alimentation des animaux, la limitation des traitements des animaux à l'aide de médicaments allopathiques de synthèse. Il s'agit d'une première étape dans le processus de négociation. Le gouvernement est déterminé à poursuivre les prochaines discussions, la même logique de rigueur et de fermeté afin de parvenir à un texte communautaire cohérent avec nos ambitions pour ce mode de production et de maintenir la confiance des consommateurs et la crédibilité des produits issus de l'agriculture biologique.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Besselat](#)

Circonscription : Seine-Maritime (7^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25263

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 1999, page 856

Réponse publiée le : 22 mars 1999, page 1699